



ALERTE / IP-IT

L'application « StopCovid » : pourquoi avons-nous tort de craindre pour nos données personnelles ?

A l'instar de nombreux autres pays tels que la Corée du Sud, Israël, Singapour ou Taïwan, Emmanuel Macron a annoncé lors de son allocution télévisée du 13 avril 2020 le lancement d'une application pour endiguer la propagation du Covid 19: l'application « StopCovid ». Cette application donnera la possibilité à ses utilisateurs, sur la base d'un volontariat individuel et anonyme, d'indiquer s'ils ont ou non contracté la maladie sans qu'aucune donnée personnelle ne soit stockée ou centralisée par le gouvernement. Le cas échéant, ils pourront recevoir une notification en cas de contact avec une personne infectée et ainsi participer à la limitation de la propagation du virus.

Si la communication de telles informations peut sembler inquiétante, des procédés techniques veillant à la préservation de nos données seront mis en œuvre.

1. Le **contact tracing**, traçage des contacts entre nos smartphones par le bluetooth

Une approche numérique européenne commune, insufflée par la Commission Européenne, a été mise en place pour lutter contre le Covid 19, au moyen de processus de traçage. Les recommandations européennes ont pour but « *de prévoir l'évolution du virus au moyen de données de **localisation mobile anonymes et agrégées*** »¹.

Il s'en est suivi des réflexions de plusieurs groupements de chercheurs européens comme le PEPP-PT², qui ont préconisé le développement par les états membres d'une **application de contact tracing par le bluetooth**.

Le *contact tracing* (ou traçage par le contact) permet d'enregistrer le rapprochement ou contact entre les smartphones de deux individus ayant été placés à moins de quelques mètres l'un de l'autre et pendant un court laps de temps. De nombreuses technologies permettent d'enregistrer le contact entre deux individus (GPS, Bluetooth etc.).



Mélanie Erber
Associée
erber@coblence-avocats.com



Sacha Bettach
Collaboratrice
bettach@coblence-avocats.com



¹ Recommandations de la Commission Européenne, 8 avril 2020
https://ec.europa.eu/commission/presscorner/detail/fr/ip_20_626

² <https://www.pepp-pt.org/>

Certaines sont plus intrusives que d'autres : l'utilisation de la technologie GPS enregistre la position du smartphone grâce aux signaux satellites alors que le bluetooth n'utilise que des ondes radios pour identifier si deux mobiles ont été à proximité l'un de l'autre, sans collecte de la position.

Dès lors, l'utilisation de la technologie bluetooth permet de décentraliser totalement les données afin qu'elles restent localement sur les téléphones portables.

Par conséquent, au vu des approches européennes³, le 8 avril 2020, Cédric O, secrétaire d'Etat au numérique, a annoncé que l'application « StopCovid » reposerait sur des technologies faisant appel au bluetooth⁴, afin que soit possible (i) un historique des contacts entre smartphones via un identifiant anonyme et éphémère correspondant à l'utilisateur, (ii) une notification à chaque individu en cas de contact avec un identifiant à proximité déclaré positif et (iii) l'émission d'attestations de déplacement.

La technologie bluetooth envisagée a le mérite d'empêcher la remontée de données au gouvernement, à l'inverse de la plupart de nos applications qui géolocalisent nos mouvements et analysent nos données en permanence (Google Maps, Gmail, Instagram, et plus récemment Zoom ou HouseParty).

En pratique, grâce à l'utilisation de la technologie bluetooth, si un individu a été en contact avec un autre individu contaminé, le premier recevra une notification lui indiquant qu'il a été exposé à une personne contaminée. Cette notification et les données de l'application resteront anonymes pour les utilisateurs entre eux, ainsi que pour le gouvernement. Autrement dit, il sera possible de savoir si nous avons été au contact d'un individu qui a contracté le Covid 19, mais pas de connaître l'identité de celui-ci.

2. Une application qui garantit l'anonymat des utilisateurs

Conformément aux dispositions relatives à la protection des données personnelles, régies en France par le RGPD et la loi informatique et libertés, une donnée personnelle est « *toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable* »⁵.

En l'espèce, tant les données de santé de l'application que les données de contact entre les mobiles seront anonymisées :

- S'agissant des données de santé : il est prévu qu'une méthode d'authentification anonyme et avérée permette aux établissements de santé d'attester le statut Covid des utilisateurs sur l'application (positifs au Covid19, guéris ou négatifs). Cette méthode présentera deux avantages majeurs puisque l'information sur l'état de santé de l'utilisateur sera (i) anonyme et (ii) authentique dans la mesure où elle proviendra d'un test officiel des autorités de santé. Grâce à cette identification temporaire, une notification anonyme pourra être envoyée aux autres individus en contact avec ce smartphone ;
- S'agissant des données de contact : l'application « StopCovid » permettra également que les données de contact ne soient jamais enregistrées et jamais rattachées à une personne physique. Ceci est permis par la technologie bluetooth qui permet un traçage entre les individus qui restera local sur le téléphone. A ce titre, la Présidente de la CNIL a relevé que le recours aux données bluetooth, « *qui sont chiffrées directement sur le téléphone, sous le contrôle de son utilisateur, apportent davantage de garanties du point de vue de la protection des données que celles qui s'appuient sur un suivi géolocalisé* ».

En outre, l'application « StopCovid » permettra aux utilisateurs d'émettre des attestations de déplacement pour eux-mêmes ou leurs proches, sans qu'aucune donnée ne soit centralisée par l'Etat et ne sorte du smartphone. Il est prévu que les attestations soient traduites par un *flashcode* éphémère à présenter en cas de contrôle, comme c'est déjà le cas. En d'autres termes, les données renseignées sur les attestations via l'application (nom, prénom, adresse, motifs et heures de déplacement, nombre d'attestations générées etc.) resteront localement sur le smartphone et ne seront transmises aux autorités que pour une durée qui n'excèdera pas le contrôle.

Il apparaît donc que l'application « StopCovid » devrait garantir non seulement la protection des données de santé – collectées de façon anonyme - mais également la protection de la vie privée, dans la mesure où les données relatives à la localisation et aux déplacements ne seront en principe jamais collectées.

³ Livre blanc groupement DP-PPT <https://github.com/DP-3T/documents/blob/master/DP3T%20White%20Paper.pdf>
https://www.lemonde.fr/planete/article/2020/04/08/stopcovid-l-application-sur-laquelle-travaille-le-gouvernement-pour-contrer-l-epidemie_6035927_3244.html

⁴ https://www.lemonde.fr/planete/article/2020/04/08/stopcovid-l-application-sur-laquelle-travaille-le-gouvernement-pour-contrer-l-epidemie_6035927_3244.html

⁵ RGPD, article 4 1)

⁶ https://www.lexpress.fr/actualite/societe/application-mobile-stopcovid-la-mise-en-garde-de-la-cnil_2123250.html

Dès lors, c'est bien ici que réside la limite de l'application « StopCovid »: sans la collecte des données de géolocalisation des individus infectés - par peur de l'opinion collective - le gouvernement renonce à s'appuyer sur l'application pour déceler des foyers géographiques de contamination ou des moyens plus propices que d'autres à la propagation (supermarchés, écoles etc.).

En effet, le gouvernement aurait pu prévoir d'utiliser de façon anonyme la technique de géolocalisation via GPS, en lieu et place de la technique bluetooth, ce qui aurait tout autant respecté la protection des données personnelles des utilisateurs et aurait ouvert plus de fonctionnalités aux chercheurs. La plupart des individus acceptent déjà, et souvent sans le savoir, une bien plus grande intrusion dans leur vie privée via les seules applications de Google, Apple ou les réseaux sociaux.

En tout état de cause, le meilleur moyen pour les français de s'assurer de la protection de leurs données présentes localement sur l'application « StopCovid » sera de veiller à la sécurité de leur smartphone notamment via un mot de passe.

3. Prochaines étapes juridiques avant la diffusion de l'application au grand nombre

Pour l'heure, l'application commandée par le gouvernement est conjointement développée par l'INRIA (Institut national de recherche en sciences et technologies du numérique) et six grands industriels français (Capgemini, Orange, Dassault Systèmes, Sopra-Steria, Accenture et Sia Partners) du fait de la difficulté technique⁷ que pose le recours à la technologie du bluetooth. Rappelons-le, le plus grand défi de cette application réside dans le traitement local des données via cette technologie dans le but d'assurer aux individus une protection des données personnelles optimales, conformément aux règles strictes fixées par le gouvernement : « *respect de la vie privée, volontariat, anonymisation totale, open source et gratuité* »⁸.

Pour aider les gouvernements, Google et Apple ont annoncé que le 7 mai ils mettraient en place des fonctionnalités (API) visant à faciliter le traitement des données de contact par la technologie bluetooth⁹. Néanmoins, cela reviendrait à risquer de transmettre les données de l'application « StopCovid » aux deux géants, écueil dans lequel le gouvernement français ne voudra probablement pas tomber.

Une première version de l'application « StopCovid » sera livrée au gouvernement lundi 20 avril et un débat sur celle-ci devrait avoir lieu à l'Assemblée nationale le 28 avril¹⁰.

Ainsi, si les pays qui voient aujourd'hui leur nombre de morts reculer de façon significative sont ceux les plus en avance sur les outils numériques¹¹, il n'en demeure pas moins que ces politiques technophiles ont été mises en place conjointement à une politique sanitaire efficace de tests, de distanciation sociale ou de fourniture d'équipements médicaux. La sortie de crise réside donc très certainement dans l'utilisation à grande échelle par les français de l'application « StopCovid », associée à un effort collectif et gouvernemental.

⁷ <https://lesechos.fr/tech-medias/hightech/coronavirus-la-tech-francaise-veut-apporter-sa-pierre-a-lappli-stopcovid-1195199>

⁸ https://www.lemonde.fr/planete/article/2020/04/08/stopcovid-l-application-sur-laquelle-travaille-le-gouvernement-pour-contrer-l-epidemie_6035927_3244.html

⁹ <https://www.nextinpact.com/news/108892-covid-19-comment-google-et-apple-veulent-generaliser-tracage-contacts-par-bluetooth.htm>

¹⁰ <https://www.francebleu.fr/infos/societe/coronavirus-la-polemique-enfle-autour-du-tracage-numerique-1587018545>

¹¹ En Israël, 140 morts ; à Taiwan, 6 morts <https://www.magazine-decideurs.com/news/coronavirus-voici-comment-taiwan-a-ete-epargnee>.

CONTACTS

Mélanie Erber – erber@coblence-avocats.com

Sacha Bettach – bettach@coblence-avocats.com